

# 5

# ANNEXE

## Enquêtes et sanctions

- 296 **A** Bilan des enquêtes effectuées  
par la COB de 1990 à 2003  
puis par l'AMF en 2004
- 297 **B** Bilan d'application du pouvoir  
de sanction de l'AMF en 2004
- 299 **C** Les suites judiciaires

## 5 ENQUÊTES ET SANCTIONS

### A Bilan des enquêtes effectuées par la COB de 1990 à 2003 puis par l'AMF en 2004

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF contrôle le comportement des professionnels et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions boursières. Sont ici résumées les enquêtes menées par la COB puis par l'AMF.

**TABLEAU 1**
**Les enquêtes menées par la COB de 1990 à 2003 puis par l'AMF en 2004 et leurs suites**

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL
<b>Nombre d'enquêtes terminées</b>	79	53	89	85	103	91	77	69	96	88	90	85	75	79	90	1249
Dont nombre d'enquêtes nationales	78	50	83	80	94	86	69	60	73	67	64	57	65	58	60	1044
<b>Ouvertures de procédures de sanction par l'Autorité <sup>(1)</sup></b>	0	2	7	9	6	7	6	6	9	10	6	20	16	7	38	149

Source : AMF

**TABLEAU 2**
**Transmissions de rapports d'enquête à la justice par la COB de 1990 à 2003 puis par l'AMF en 2004**

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL
Transmission au parquet <sup>(2)</sup>	15	12	26	34	22	27	24	24	17	16	19	19	23	17	17	312
Dont rapports qui ont donné lieu en parallèle à l'ouverture d'une procédure de sanction par la COB/AMF	0	1	6	8	5	7	3	5	2	4	1	7	10	12	14	85

Source : AMF

<sup>1</sup> L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions.

<sup>2</sup> Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

## B Bilan d'application du pouvoir de sanction de l'AMF en 2004

**TABLEAU 3**

### Nombre de procédures de sanction menées à leur terme

	2004
<b>Nombre de procédures de sanction menées à leur terme</b>	<b>24</b>
Fondement principal des sanctions prononcées <sup>(1)</sup>	
Information du public (règlements COB n° 90-02/98-07)	8
Manquement d'initié (règlement COB n° 90-08)	1
Manipulation de cours (règlement COB n° 90-04) (articles du règlement général CMF n° 3.4.7 - 3.4.10)	1
Obligation d'information de la COB des modifications affectant la société de gestion (règlement COB n° 96-02)	1
Règles de bonne conduite applicables au service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (règlement COB n° 96-03)	4
L'information à diffuser à l'occasion d'opérations réalisées sur le Nouveau marché (règlement COB n° 95-01)	3
Affectation préalable des ordres globaux émis par une société de gestion (article du règlement général CMF n° 3.3.1)	2
Couverture des ordres SRD (article du règlement général CMF n° 4.1.35-1)	2
Contrôle des activités du prestataire (article du règlement général CMF n° 2.4.15)	2
<b>Type de personnes sanctionnées</b>	<b>44</b>
Émetteurs, personnes physiques	11
Émetteurs, personnes morales	5
PSI, personnes physiques	12
PSI, personnes morales	14
Autres personnes physiques, commissaires aux comptes, etc.	2

Source : AMF

<sup>1</sup> Certaines sanctions ont été prononcées sur le fondement de plusieurs règlements.



## Les suites judiciaires

**TABLEAU 4**

### Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquête par la COB puis par l'AMF

NOM DE L'AFFAIRE, LIEU ET DATE DE TRANSMISSION	NATURE DE L'AFFAIRE
<b>Marché du titre SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</b> Paris, le 31 juillet 1989	Initié
<b>Activité de la société OCCIDENTALE FINANCIÈRE</b> Angers, le 15 mars 1993	Gestion illicite de portefeuille/abus de confiance
<b>Marché du titre SOVAMEC lié au dossier GRASLIN</b> Lyon, le 14 septembre 1993	Manipulation de cours/délit d'initié
<b>Activité de la société GRASLIN &amp; CIE SA</b> Lyon, le 24 septembre 1993	Banqueroute/abus de confiance/faux et usage de faux/ abus de biens sociaux/abus du crédit/escroqueries/ infraction sur les marchés à terme
<b>Activité de la société GEREM FRANCE</b> Paris, le 15 décembre 1995	Abus de confiance Escroquerie
<b>Activité de la société MCS</b> Colmar, le 20 mai 1996	Démarchage financier/escroquerie/complicité
<b>Activité de Monsieur X</b> Alençon, le 10 juillet 1997	Escroquerie/démarchage/gestion illicite de portefeuille/ faux et usage de faux/abus de confiance
<b>Information financière de la société PALLAS-STERN</b> Paris, le 1 <sup>er</sup> août 1997	Fausse information/présentation de comptes inexacts

## SUITES DONNÉES

Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 20 décembre 2002 condamnant l'un des trois prévenus à 2,2 millions d'euros d'amende et relaxant les deux autres. Appel en cours.

Jugement du tribunal correctionnel d'Angers du 18 juin 1999 condamnant l'un des deux prévenus à 20 000 francs d'amende du chef d'abus de confiance et relaxant les deux prévenus du chef de gestion illicite de portefeuille. Confirmation par arrêt de la cour d'appel d'Angers du 16 mars 2000.

Annulation par arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 30 mai 2001 et renvoi devant la cour d'appel de Rouen.

Arrêt de la cour d'appel de Rouen du 12 septembre 2002 condamnant l'un des deux prévenus à une amende de 4 500 euros du chef d'abus de confiance et le relaxant partiellement de ce même chef.

Rejet du pourvoi en cassation par arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 22 octobre 2003.

Arrêt de la cour d'appel de Lyon du 24 septembre 2003 constatant l'extinction de l'action publique par l'effet de la prescription pour ce qui concerne les infractions boursières poursuivies par voie de citation directe.

Jugement du tribunal correctionnel de Lyon du 3 avril 2001 condamnant l'un des prévenus à 3 ans d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve avec obligation d'indemniser les victimes, à une amende de 100 000 francs, et à dix ans d'interdiction de gérer, et condamnant le second prévenu à un an d'emprisonnement avec sursis et à 50 000 francs d'amende. Arrêt de la cour d'appel de Lyon du 24 septembre 2003 confirmant les peines mais annulant l'amende délictuelle du premier prévenu et ramenant l'amende délictuelle du second prévenu à 1 500 euros.

Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 12 janvier 2005 relaxant les trois prévenus.

Appel en cours.

Arrêt de la cour d'appel de Colmar du 26 février 1999 condamnant les deux prévenus à une peine de deux ans d'emprisonnement dont dix-huit mois assortis d'un sursis.

Rejet du pourvoi en cassation par arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 7 juin 2000.

Jugement du tribunal correctionnel d'Alençon du 18 mai 2000 condamnant le prévenu à une peine de trois ans d'emprisonnement et prononçant l'interdiction définitive d'exercer la profession de gérant de portefeuille.

Confirmation par arrêt de la cour d'appel de Caen du 15 janvier 2001. Ordonnance de désistement rendue par la Cour de cassation du 27 mars 2001. Décision définitive.

Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 1<sup>er</sup> mars 2001 condamnant le principal prévenu à dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 3 000 000 de francs et condamnant huit autres prévenus à des peines de trois à quinze mois d'emprisonnement avec sursis et à des amendes de 50 000 à 300 000 francs.

Arrêt de la cour d'appel de Paris du 6 février 2003 prononçant la relaxe de tous les prévenus.

Pourvois en cassation en cours.

Arrêt de la cour d'appel de Paris du 6 février 2003 prononçant la relaxe des commissaires aux comptes.

Le commissaire du Gouvernement auprès de la chambre régionale de discipline des commissaires aux comptes classe la procédure contre les commissaires aux comptes en septembre 2003.



## 5 ENQUÊTES ET SANCTIONS

**TABLEAU 4 (suite)**

### Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquête par la COB puis par l'AMF

NOM DE L'AFFAIRE, LIEU ET DATE DE TRANSMISSION	NATURE DE L'AFFAIRE
<b>Activité de la société GORDON FIRST Ltd.</b> Paris, le 13 novembre 1998	Escroquerie/abus de confiance
<b>Information financière de la société WAELES</b> Nanterre, le 13 juillet 1999	Fausse information/comptes annuels non sincères/ faux et usage de faux
<b>Marché du titre BELVÉDÈRE</b> Paris, le 13 juillet 1999	Fausse information/manipulation de cours de cours
<b>Marché du titre ALBERT</b> La Roche-sur-Yon, le 1 <sup>er</sup> février 2000 et Poitiers le 2 février 2000	Fausse information/présentation de comptes inexacts/ escroquerie aggravée/abus de biens sociaux/ recel d'abus de biens sociaux/complicité d'abus de biens sociaux/non-révélation de faits délictueux
<b>M. Ould Amar YAHYA, Mlle Nathalie LAW-YE et M. François LAW-YE</b> Paris, le 9 juin 2000	Délit d'initié/manipulation de cours/recel de biens provenant d'un délit
<b>Marché du titre SITA</b> Paris, le 6 juillet 2000	Délit de communication d'informations privilégiées non rendues publiques en matière boursière/ recel de délit d'initié
<b>Marché du titre CARREFOUR PROMODÈS</b> Paris, le 27 juillet 2000	Délit d'initié
<b>Activité de la société UBP</b> Pontoise, le 9 février 2001	Manquements divers à des obligations professionnelles
<b>Marché du titre FLAMMARION</b> Paris, le 7 février 2002	Initié
<b>Information financière de la société COFIDUR</b> Paris, le 2 juillet 2003 Cour d'appel de Paris (pour les CAC)	Fausse information
<b>Information financière de la société JACQUET INDUSTRIES</b> 1 <sup>er</sup> septembre 2003 Cour d'appel de Lyon (pour les CAC)	Manquements divers à des obligations professionnelles
<b>Information financière de la société COCOON</b> Paris/Toulouse/Strasbourg, le 5 novembre 2003	Fausse information
<b>Information financière de la société AUREA</b> Paris, le 24 janvier 2005	Fausse information

## SUITES DONNÉES

Classement sans suite par décision de juillet 2003.

Ordonnance de non-lieu du 9 mai 2000.

Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 9 janvier 2004 condamnant le principal prévenu à une peine de 100 000 euros d'amende.

Jugement du tribunal correctionnel de la Roche-sur-Yon du 20 janvier 2003 condamnant le PDG, l'ex-PDG, un administrateur et le commissaire aux comptes aux peines d'un an d'emprisonnement avec sursis et à des amendes allant de 75 000 à 200 000 euros.

Arrêt de la cour d'appel de Poitiers du 19 février 2004 confirmant le jugement pour l'ensemble des prévenus mais ramenant le montant de l'amende du Président du Directoire à 50 000 euros.

Pourvoi en cassation en cours.

Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 11 juin 2004 condamnant le premier prévenu à une peine de douze mois d'emprisonnement (dont 6 mois avec sursis) et à 200 000 euros d'amende, la deuxième prévenue à une peine de douze mois d'emprisonnement (dont 8 mois avec sursis) et à 50 000 euros d'amende, le troisième prévenu à une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis et 40 000 euros d'amende.

Appels en cours.

Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 16 novembre 2004 condamnant les trois prévenus à respectivement trois mois d'emprisonnement avec sursis et 10 000 euros d'amende, à dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis et 200 000 euros d'amende, et à douze mois d'emprisonnement avec sursis et 100 000 euros d'amende.

Appels en cours.

Ordonnance de non-lieu du 22 décembre 2004.

Ordonnance de non-lieu du 29 mars 2002.

Classement sans suite par décision du 19 février 2002 du fait de la sanction administrative déjà prononcée.

La chambre régionale de discipline des commissaires aux comptes classe sans suite (faits amnistiés) le 20 septembre 2004.

La cour d'appel de Lyon classe sans suite en mars 2004 sur le fondement de la loi d'amnistie du 6 août 1992 dans le cadre de la procédure visant à d'éventuelles poursuites disciplinaires à l'encontre des commissaires aux comptes.

Classement par amnistie pour un des commissaires aux comptes et transmission du dossier pour le second commissaire aux comptes à la chambre régionale de discipline de la cour d'appel de Versailles le 18 octobre 2004.

Classement sans suite en février 2005 du fait des poursuites administratives déjà engagées.